

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 855

présenté par
Mme Lemoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 TER, insérer l'article suivant:**

Au 2° du I de l'article L. 5214-16 et au 1° du I de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, les mots : « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » sont remplacés par les mots : « politique locale du commerce ; soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des propositions d'Intercommunalités de France.

Cet amendement vise à clarifier la répartition des compétences entre les communautés de communes et communautés d'agglomération, d'une part, et leurs communes membres d'autre part, en matière de commerce en précisant plus clairement qu'à ce jour que la « politique locale du commerce » relève de la compétence de l'intercommunalité alors que le « soutien aux activités commerciales » est soumis à la définition d'un intérêt communautaire.